

ARRETE DU MAIRE N°2024/82

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu l'arrêté de voirie N° DRIT-M24-68034 du Service Territorial d'Aménagement du Conseil Départemental, du 8 août 2024 portant permission de voirie ;
- Vu l'arrêté n° 2024/77 de Madame le Maire de Grand-Charmont en date du 17 octobre 2024, autorisant la société SADE CGTH à entreprendre les travaux de réfection du réseau assainissement pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 18 novembre 2024 par Yannis MORASCHETTI, Société ROGER MARTIN, sise à ETUPES (Doubs) – 745 Avenue René JACOT, à procéder à la réalisation des enrobés, Rue de Franche-Comté, suite aux travaux de la Société SADE CGHT ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Rue de Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1

Le 21 novembre 2024, la Société ROGER MARTIN, sera autorisée à occuper le domaine public, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : RD 136 – Rue de Franche-Comté.

Article 2

Pour les besoins du chantier, la Rue de Franche-Comté sera barrée et interdite à la circulation. L'accès au Lotissement du Clos du Bois, au Chemin du Haut du Ban et à la Rue de Bourgogne sera maintenu.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

La déviation mise en place par la Société SADE CGTH pour rejoindre la Quartier des Fougères sera maintenue.

Article 3

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 4

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Yannis MORASCHETTI, Responsable de secteur Société ROGER MARTIN
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.